



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</p> <p>Bureau des moyens financiers</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Mylène DONDAINE</p> <p>Tél : 01 49 55 81 00 Fax : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/MASCS/N2006-8176</p> <p>Date: 06 juillet 2006</p>
--	---

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2006

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

(voir liste des destinataires)

📄 Nombre d'annexe: 1

Objet : Taux de la vacation horaire des agents vacataires des services vétérinaires

Bases juridiques : - Arrêté du 06 février 2003 modifiant l'arrêté du 23 février 2001 modifié fixant le tarif des vacations allouées aux vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires vacataires.
- Décret n°2006-759 du 29 juin 2006 (J.O. du 29/06/2006) portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2006 de la rémunération des personnels de l'Etat

Résumé :

La présente note fixe le taux des vacations horaires pouvant être servies, à compter du 1^{er} juillet 2006, aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires.

MOTS-CLES : vacataires, vacations, taux de vacations horaires, contractuels

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Directeurs départementaux des services vétérinaires) Directeurs des services vétérinaires) (DOM) Secrétaires généraux des services déconcentrés sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales

Le décret n°2006-759 du 29 juin 2006 modifie le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les taux des vacations horaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2006 aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires chargés, à temps incomplet, de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur Général de l'alimentation
Le Chef de la Mission d'Administration des
Services de Contrôle Sanitaire

Olivier MARY

A N N E X E

Taux des vacances horaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2006

VETERINAIRES INSPECTEURS :

1/169^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de l'Etat à l'indice brut 896 (soit indice majoré au 01.05.01 : 729)
soit : 19,40 €

PREPOSES SANITAIRES :

a) 1/151,67^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de l'Etat à l'indice brut 304 (soit indice majoré au 01.05.01 : 294)
soit : 8,72 €

b) Taux de vacation horaire majoré de 10 % réservé aux agents qui ont suivi un cycle de formation adapté à l'emploi spécialement conçu à cet effet
soit : 9,59 €